

Tentative d'escroquerie par Internet, mise en garde

Depuis quelques jours, de nombreuses personnes contactent la gendarmerie suite à l'apparition d'un message sur leur ordinateur les invitant à payer une amende de 200 Euros par un moyen de paiement électronique et se réclamant de la gendarmerie nationale. Il s'agit d'une tentative d'escroquerie.



Les victimes dont les cas ont été rapportés sont en général attaquées par le biais de bannières publicitaires affichées sur des sites de diffusion en flux de vidéos (ou *streaming*). Ces bannières publicitaires contiennent un programme (ou *script*) qui s'exécute dans le navigateur de la victime et exploite une vulnérabilité de certains logiciels permettant l'affichage d'animations ou de documents. Une fois l'ordinateur contaminé, il affiche un message menaçant de poursuites judiciaires et invitant à payer une amende par voie électronique. Le système devient difficilement utilisable.

Quelle réaction adopter ?

Il ne faut évidemment pas payer la somme d'argent réclamée.

Si vous n'avez pas payé ces sommes il n'est pas nécessaire de déposer plainte, plusieurs enquêtes judiciaires sont déjà ouvertes pour ces faits et une coordination de cette affaire est assurée par la Division de lutte contre la cybercriminalité du Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale à Rosny-sous-Bois.

Si par mégarde vous avez payé une telle rançon, il faut vous **rapprocher de la brigade de gendarmerie** ou du commissariat de police de votre domicile pour envisager des suites judiciaires et peut-être apporter des éléments qui seraient utiles à l'enquête.

Si votre ordinateur est victime de cette infection, la plupart des sociétés antivirus diffusent actuellement des informations permettant de faire face à la situation, par exemple en redémarrant l'ordinateur sur un cédérom de décontamination.

Un guide est aussi diffusé à cette adresse

(http://www.hadopi.fr/sites/default/files/page/pdf/Conseils_desinfection_Gendarmerie.pdf).

De façon générale, il est important de toujours tenir à jour son système d'exploitation et l'ensemble des logiciels installés, ainsi que la solution antivirus et il ne faut jamais accepter l'installation d'un logiciel dont on ne connaît pas l'origine, notamment si cette installation est déclenchée par la visite d'un site Internet.

Sources : SIRPA gendarmerie